



PLAN DES MESURES D'URGENCE

FICHE AIDE-MÉMOIRE

QUOI FAIRE PENDANT UN SINISTRE COMME ENTREPRISE?

(Hyperliens fonctionnels, vous n'avez qu'à cliquer pour une consultation)

Source : <http://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/responsabilites-entreprises/Pages/pendant-un-sinistre.aspx>

Informez vos employés

Relayez auprès de votre personnel les informations, les consignes et les recommandations des autorités, et informez-le des mesures particulières que vous prenez dans votre organisation.

Appliquez vos plans

Mettez en œuvre votre plan de mesures d'urgence, puis votre plan de continuité des opérations.

Avisez vos partenaires stratégiques (*institutions financières, assureurs, clients, fournisseurs, etc.*) des mesures que vous avez prises et des étapes que vous prévoyez pour revenir à une situation normale.

Faites preuve de souplesse envers vos employés sinistrés s'ils doivent s'absenter du travail.

Collaborez aux secours

Collaborez aux secours déployés localement selon les moyens dont vous disposez : prêts de locaux et de matériel, transport, logistique, approvisionnement en biens de première nécessité, etc. L'implication sociale de votre entreprise dans un contexte de difficultés vécues à la suite d'un sinistre sera appréciée.

Obtenez des conseils

Si des activités de votre entreprise sont affectées par le sinistre, [communiquez avec un conseiller du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation](#) de votre région, qui



pourra vous accompagner dans la gestion de la situation, ou téléphonez au numéro sans frais 1 866 463-6642.



Autre lien utile

- [Matériel d'information](#) – Urgence Québec